

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Clé des Champs
sur le territoire de la commune d'Esquelbecq
- et parcellaire préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 08 octobre 2020 nommant M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque et, en son absence, à Monsieur Olivier MENARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu le plan local d'urbanisme modifié ;

Vu la délibération en date du 25 février 2021 par laquelle le conseil municipal d'Esquelbecq sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Clé des Champs ;

Vu le traité de concession d'aménagement établi entre la commune d'Esquelbecq et la SAEML NordSEM en date du 15 octobre 2018 considérant NordSEM comme étant le maître d'ouvrage du projet ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu les observations émises par les services de l'État lors de la consultation inter-administrative ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des 16 janvier 2020 et 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Préfet sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation agricole en date du 22 janvier 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 22 juin 2021 ;

Vu le mémoire en réponse de NordSEM du 12 octobre 2021 répondant aux observations émises par l'autorité environnementale ;

Vu le mémoire de mise à jour de NordSEM du 06 décembre 2021 intégrant les études préconisées par la MRAe, à savoir une étude de faisabilité sur les approvisionnements en énergie ainsi qu'une étude d'estimation des gaz à effet de serre en phase d'exploitation ;

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment l'étude d'impact ;

Vu les plan et états parcellaires annexés au dossier ;

Vu la décision n° E22000047/59 du 14 avril 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Clé des Champs sur le territoire de la commune d'Esquelbecq et à la cessibilité permettant de procéder aux acquisitions foncières nécessaires par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet, porté par la SAEM NordSEM et relatif à l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel, dans la continuité immédiate du centre-bourg, prévoit :

- la réalisation de 200 logements environ (environ 30 % en logements intermédiaires ou petits collectifs, environ 35 % en individuels groupés et environ 35 % en lots libres) ;
- la réalisation de la desserte interne de la zone avec la définition d'un réseau viaire hiérarchisé ;
- l'aménagement de liaisons piétonnes et cyclables en site partagé ou propre ;
- l'aménagement de nombreux espaces à vocation paysagère, de rencontres et de mise en valeur de la nature : aménagement des 2 mails paysagers Nord-Sud, mise en valeur des 2 zones humides avérées, aménagement de la place de l'Odéon, des franges paysagères...

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h00 inclus

Le siège de l'enquête se trouve en mairie d'Esquelbecq, 1, rue Gabriel Deblock 59470 Esquelbecq.

Article 2- Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de Gendarmerie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Esquelbecq :

- le lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 07 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Une « permanence téléphonique » du commissaire enquêteur sous forme d'un entretien téléphonique est prévue le mercredi 22 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Pour les entretiens téléphoniques, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire au 03-28-65-85-65 aux heures d'ouverture de la mairie d'Esquelbecq les lundi et jeudi de 9h00 à 13h00 et les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera rendu public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, par voie d'affiches au siège de la NordSEM ainsi qu'à la mairie et sur les lieux d'affichage habituels de la commune d'Esquelbecq. Ces mesures d'affichage incombent à la directrice de NordSEM et au maire d'Esquelbecq qui en certifieront la réalisation.

La NordSEM procédera également à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021.

Cet avis sera également publié par mes soins, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Il sera de même publié sur internet :

- sur le site registre-dematerialise, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3052>
- sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les locaux de la mairie d'Esquelbecq. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3052>.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie d'Esquelbecq.

Les observations et propositions pourront également être adressées du lundi 30 mai 2022 – 9h00 – au vendredi 1^{er} juillet 2022 – 17h00 par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-3052@registre-dematerialise.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Esquelbecq – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Aménagement de la ZAC de la Clé des Champs » - Hôtel de Ville, 1, rue Gabriel Deblock – 59470 Esquelbecq ».

Toutes les observations et propositions reçues dans le délai précité seront annexées au registre d'enquête. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3052>.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, etc.) ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par les gestionnaires des lieux.

Toute personne physique ou morale concernée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Sous-préfet de Dunkerque, bureau des relations avec les collectivités territoriales, 27, rue Thiers 59386 Dunkerque cedex 1.

Article 6 – Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de :

Monsieur Antoine OPIGEZ, responsable d'opérations
NordSEM
03-74-09-13-59
courriel : a.opigez@nordsem.fr

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie d'Esquelbecq sera faite par Madame la Directrice générale de NordSEM, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire d'Esquelbecq qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h00, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête devra être conservé en mairie.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet de Dunkerque, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le Sous-préfet de Dunkerque à la directrice de NordSEM et au maire d'Esquelbecq. Ces documents seront mis en ligne sur le site internet registre-dematerialise (aux adresses mentionnées à l'article 4 du présent arrêté). Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Esquelbecq et de la sous-préfecture de Dunkerque pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Dunkerque – bureau des relations avec les collectivités territoriales – 27, rue Thiers – CS 56535 – 59386 Dunkerque cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête unique, le conseil municipal d'Esquelbecq devra se prononcer, dans un délai de six mois, sur l'intérêt général du projet. Après transmission de cette déclaration de projet, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique. Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié à Madame la directrice générale de NordSEM ainsi qu'au maire d'Esquelbecq. Copie sera adressée au commissaire enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/3052>.

Article 12 – Le sous-préfet de Dunkerque, la directrice de NordSEM, le maire d'Esquelbecq et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le **21 AVR. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque

Olivier MENARD

